

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Établissement central
de l'administration et du soutien
de la gendarmerie nationale

Décision n° 6192 du 29 janvier 2013 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2013 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale – branche « administrative »

NOR : INTJ1300455S

Le directeur de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 10 janvier 2013,

Décide:

Le tableau d'avancement pour l'année 2013 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale – branche « administrative » – est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade de major, l'adjudant-chef:

Parachou, Michel Nigend : 105 722

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants:

Faivre, Jean-Pierre Nigend : 143 470

Néel, Michel Nigend : 133 111

Labrux, Hervé Nigend : 160 909

Bodin, Sébastien Nigend : 160 185

Frété, Sabine Nigend : 148 719

Pour le grade d'adjudant, le maréchal des logis-chef:

Gaillard, Éric Nigend : 168 437

Pour le grade de maréchal des logis-chef: néant.

Fait le 29 janvier 2013.

*Le lieutenant-colonel,
directeur par suppléance
de l'établissement central de l'administration
et du soutien de la gendarmerie nationale,
J.-P. BINARD*